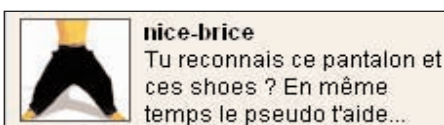


BLOG sur Internet

une arme d'information massive qui requiert de la prudence!

En quelques clics, le tour est joué. Le «blog» t'offre une possibilité très simple de publier du texte et des photos sur Internet. Grâce à cela, des millions de personnes se sont mises – comme toi peut-être – à diffuser leurs opinions, leurs coups de gueule, le récit ou les images de ce qu'elles vivent ou ont vu. Un nouveau moyen de communication est en train de naître et cela permet de tisser des relations entre les gens. Cependant, le support utilisé pour ces «journaux intimes» est bien différent du carnet personnel. Il implique des responsabilités qu'il vaut mieux connaître pour ne pas s'exposer à des risques importants.



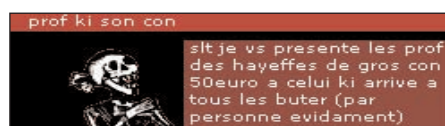
Ce qu'il y a sur mon blog ne concerne que moi, c'est mon «journal intime» dont je ne donne l'adresse qu'à mes ami-e-s!

Il est vrai que, sans connaître son adresse, il est difficile de retrouver un blog précis. Mais ton carnet personnel n'est protégé par aucune serrure, il est potentiellement visible par tous, sur toute la planète. En mettant des textes et des photos sur ton blog, tu n'en maîtrises pas la diffusion. Cela peut avoir des conséquences directes pour toi et cela fait aussi une énorme différence du point de vue de la loi.



Mais comme j'utilise un pseudo, personne ne peut me reconnaître...

Faux. L'anonymat sur Internet est très relatif. Le premier moyen de connaître ton identité, c'est ce que tu publies sur ton blog. Avec les photos ou les textes que tu publies, les personnes de ton entourage, notamment tes ami-e-s, tes parents ou tes enseignant-e-s auront vite fait de te reconnaître.



Est-ce que je cours le même risque en diffusant un document écrit ou en publiant sur Internet?

Justement non. Si tu publies quelque chose d'illicite, la conséquence sera beaucoup plus grave sur Internet. Le principe fondamental du droit est de réparer le dommage causé. Ce dernier sera infiniment plus grand avec Internet, puisque tu t'adresses à l'ensemble de la planète! De plus, une fois qu'une information est en ligne, elle peut être reprise par

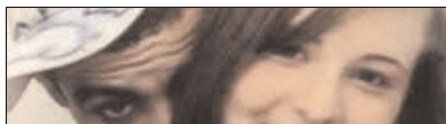
d'autres. Il n'est donc pas certain de pouvoir revenir en arrière. Comme Internet lui-même, le dommage peut-être sans limite. Il faut donc être très prudent. A Genève, un élève a fait l'objet d'une dénonciation pénale. Et tu as certainement appris que plusieurs lycéens français ont été exclus de leur école.



La société qui héberge mon blog n'est-elle pas la première responsable en cas de problème?

Non, la responsabilité de l'hébergeur est très limitée. En général, son règlement – que bien peu lisent au moment d'ouvrir un blog – précise bien que les contenus à caractère diffamatoire, offensant, injurieux, obscène, violent ou raciste sont interdits et que les auteurs se rendent passibles de poursuites. Et c'est bien le cas : le droit attribue une

responsabilité pleine et entière à l'auteur du contenu publié sur Internet.



Est-ce que je peux prendre en photo mes camarades ou mes professeurs et diffuser l'image sur mon blog?

Absolument pas. L'utilisation de l'image de quelqu'un sans lui avoir demandé l'autorisation est une atteinte à la personnalité. Cela est donc punissable, tout comme les insultes, les propos racistes ou incitant à la violence, les mensonges portant atteinte à la réputation d'un camarade, d'un prof ou de toute autre personne.

À la fin de 1481, Léonard quitta Florence pour Milan, où régnait un climat favorable où tous ses dons pouvaient s'épanouir. C'est à Milan qu'il réalisa la célèbre «Vierge aux rochers», conservée au musée de la confrérie de l'Immaculée Conception à San Francesco alle Scale, à une somme impressionnante d'activités diverses.

Est-ce que j'ai le droit de «copier/coller» un texte pour le mettre sur mon blog?

Il est uniquement permis de citer les phrases de quelqu'un tirées d'un livre ou du Net pour les commenter ou appuyer tes propres idées, mais il ne faut pas oublier de mentionner l'auteur et la source (le titre de l'ouvrage ou le lien sur Internet). En reprenant intégralement un texte, ainsi qu'en copiant une photo prise par quelqu'un d'autre ou un fichier musical, on viole la législation sur les droits d'auteur. Celle-ci protège d'ailleurs aussi tes propres textes, enregist-

tements ou images, que personne n'a le droit de reproduire sans ton accord.



Qu'est-ce que je risque en utilisant des photos pornos sur mon blog?

Le contact de jeunes mineurs avec des images pornographiques est un sujet extrêmement sensible. Le Code pénal suisse, article 197, indique que «celui qui aura offert, montré, rendu accessibles à une personne de moins de 16 ans ou mis à sa disposition des écrits, enregistrements sonores ou visuels, images ou autres objets pornographiques ou des représentations pornographiques, ou les aura diffusés à la radio ou à la télévision, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende». En publiant des images pornographiques sur ton blog, cet article de loi s'applique à toi. De plus, les personnes qui travaillent pour l'Etat, comme tes professeurs, ont l'obligation de dénoncer à la justice tous les cas dont ils ont connaissance.



Comment ça se fait qu'un site héberge gratuitement mon blog?

Il n'y a pas plus de cadeau sur Internet qu'ailleurs... Si tu peux ouvrir un blog gratuite-

ment, c'est parce qu'ainsi tu deviens «visible» pour les publicitaires. Les sites destinés aux jeunes sont des mines d'or pour les spécialistes du marketing, qui vont essayer de mille façons, toutes plus imaginatives les unes que les autres, de te faire acheter quelque chose, de l'incontournable sonnerie de portable au test «qui a changé la life de...».



Quels sont les autres risques sur Internet?

N'oublie pas qu'il est très risqué de donner des infos personnelles sur le Net, comme ton nom, ton adresse email ou postale, ton numéro de portable, ta photo, etc. Ces renseignements pourraient tomber entre les mains de personnes mal intentionnées. De même, il ne faut pas oublier que tu ne connais pas la véritable identité des personnes qui pourraient entrer en contact avec toi via ton blog. Internet est semblable à une ville immense, avec mille richesses et mille dangers: prudence donc, pour ne pas se retrouver dépouillé dans une ruelle sombre.

